

centralisation du pouvoir entre les mains du gouvernement central. Si nous nous reportons aux discussions qui eurent lieu aux États-Unis à l'époque où ils rédigeaient leur constitution, nous pouvons dire, en nous servant de l'expression qu'on emploie encore fréquemment à ce sujet, que les Américains s'efforcèrent de prévenir à jamais toute usurpation du pouvoir dans le cadre du régime démocratique.

Afin que personne ne prétende que tout en faisant cette déclaration à la Chambre des communes j'ai exprimé en d'autres occasions une opinion différente, je me permettrai de citer une déclaration que j'ai faite devant l'Assemblée législative de l'Ontario et qui est reproduite dans le numéro du 1er avril 1947 du *hansard ontarien*. Je tiens en effet à rappeler ce que j'ai indiqué à l'Assemblée législative d'Ontario comme une des raisons pour lesquelles il était essentiel que nous respections intégralement le concept du régime fédératif qui fut énoncé en 1867. Voici ce que je relève dans le numéro du 1er avril 1947 du *hansard de l'Assemblée législative d'Ontario*:

En examinant l'effet possible de ces propositions sur l'unité nationale, nous ferons bien d'envisager leur effet dans le cas de la province de Québec.

Il existe de bonnes raisons pour que la province de Québec attache une importance toute particulière aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et pour qu'elle soit moins disposée à accepter des modifications importantes faites sans son consentement et sans une protection compensatrice suffisante, si l'un quelconque de ses droits acquis doit être affaibli. Québec compte, à juste titre, sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour lui garantir son droit civil, ses coutumes, sa langue et sa religion.

Tous nous devrions tenir compte des raisons pour lesquelles, en 1867, on assurait à la province de Québec ces prérogatives spéciales. Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donnaient simplement suite aux engagements contractés lors de la prise de Québec en 1759. Ces engagements, devenus statutaires par l'adoption en 1774 de l'Acte de Québec, reparaissent dans l'Acte constitutionnel de 1791.

Il n'appartient à aucun citoyen des autres régions du Canada de mettre en doute la sagesse de cette décision. Il est fort probable que si on leur avait refusé ces droits, les gens du Québec n'auraient eu aucune bonne raison de ne pas se joindre aux autres provinces de l'Amérique du Nord, qui, après la rébellion de 1775, se sont séparées de la Couronne et ont formé les États-Unis.

Il est également peu probable que les soldats du Québec auraient défendu l'Amérique du Nord britannique avec tant de courage et de succès pendant la guerre de 1812-1814, si l'Acte constitutionnel de 1791 ne leur avait de nouveau garanti ces droits, leur fournissant ainsi de bons motifs d'être fidèles à la Couronne britannique.

Comme ces droits sont demeurés inviolés depuis près de deux siècles, le Québec n'a aucune raison d'accepter un accord qui aurait pour effet d'affaiblir son gouvernement provincial et de favoriser, par la centralisation du pouvoir financier au profit de l'autorité centrale, l'établissement d'un gouvernement unitaire, du moins en pratique.

[M. Drew.]

Si ces conclusions sont justes, les provinces désireuses de maintenir l'unité nationale adopteront une ligne de conduite à laquelle le Québec pourra aussi se conformer. Tout en soulignant les motifs spéciaux pour lesquels la province de Québec s'opposerait aux accords qui affaibliraient le régime fédératif et amènerait la centralisation, je me garde bien de laisser entendre qu'elle seule hésite à céder la gestion de ses affaires locales. Comme les gens de l'Ontario sont, à bon droit, jaloux de leurs nobles traditions, je crois qu'ils refuseraient d'assujétir à qui que ce soit leurs coutumes locales, l'administration de la justice au sein de la province et un régime scolaire établi depuis longtemps.

J'ai donné lecture de toute la citation, car elle renferme, à mon avis, des vérités dont nous devons tenir compte aujourd'hui. En effet, les gens sont convaincus que les traditions et les droits des provinces, sur lesquels repose le maintien de l'unité au Canada, sont menacés par la ligne de conduite que suit le gouvernement fédéral et par son perpétuel refus de reconvoquer la conférence fédérale-provinciale.

On a nié, je ne l'oublie pas, que la ligne de conduite du gouvernement fédéral mène à la centralisation. Les faits prouvent le contraire. La centralisation devient une réalité dès que les gouvernements provinciaux acceptent un état qui les prive de la liberté de conduire leurs affaires à leur guise et de financer leurs propres entreprises. Sans nous laisser dominer par l'histoire, sachons profiter de ses leçons. Les avis des gens les plus avertis en la matière nous permettront de mieux juger le présent régime de subventions. C'est une vérité historique inéluctable que toute tentative de centraliser le pouvoir et de rendre les gouvernements locaux dépendants du gouvernement central, ou inversement, (les autres régimes ont aussi existé), a toujours sonné le glas du régime fédératif qui en a fait l'expérience. Cela a commencé il y a plus de deux mille ans avec l'échec de la ligue achéenne. Les témoignages abondent de ce qui se passe lorsqu'il y a pareille centralisation, pareille dépendance.

Je sais qu'on a répété à satiété qu'on n'entend pas se cramponner à ces domaines fiscaux. On se souviendra qu'à l'époque le ministre des Finances a solennellement promis le retour de ces vastes domaines de l'impôt sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés. Il importe peu qu'on puisse maintenant avancer une contre-proposition; voilà ce qu'on avait promis, voilà ce qu'on devrait faire. Jusqu'à ce qu'au moyen d'une consultation on ait trouvé une contre-proposition, cet engagement devrait être tenu et il ne l'est pas en ce moment. Le 27 janvier 1947, l'actuel ministre des Finances (M. Abbott) faisait une déclaration où il apparaissait clairement qu'il n'avait pas la moindre intention de jamais rendre ces domaines fiscaux aux provinces.